

Gouvernement du Québec

Décret 114-2025, 5 février 2025

CONCERNANT la nomination d'un membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires économiques

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de monsieur Pierre Vallée;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Vallée a été déclaré apte à être nommé membre avocat du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Pierre Vallée, directeur, Direction des politiques institutionnelles et constitutionnelles, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif, cadre juridique, soit nommé à compter du 17 février 2025, durant bonne conduite, membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires économiques, au traitement annuel de 166 676 \$;

QUE monsieur Pierre Vallée bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Pierre Vallée soit à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

84987

